



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 21- 3462

Portant stationnement interdit,

A compter du 15 septembre 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2022, tous les mercredis de 06h00 à 08h00

Dans l'artère ci-après :

AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
Au droit de la porte de service de l'école Saint Jean sens montant
Sur 2 emplacements

DGA de l'Environnement, Cadre de Vie et Attractivité/ Direction Patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/SF /PLC/TE/ND/07
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,
Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU, la délibération 2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
Vu la demande de l'entreprise AJC ENERGIES en date du 05 octobre 2020,
Considérant que dans le cadre de la livraison de bois dans l'enceinte de l'école Saint Jean, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 15 septembre 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2022, tous les mercredis de 06h00 à 08h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
Au droit de la porte de service de l'école Saint Jean sens montant
Sur 2 emplacements

DEROGATION : Les véhicules de l'entreprise AJC ENERGIES seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des livraisons.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). **Elle sera mise en place par l'entreprise AJC ENERGIES.**

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d' Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise AJC ENERGIES.

Fait à AJACCIO, le :

2021

30 JUL. 2021

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI